



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

Arrêté N° 2024-129

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Maintenon nous en forme

30 Juin 2024

NOUS, Maire de la Commune de **MAINTENON**,

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-18 et R 411-25 à R. 411-28,

VU le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2014,

VU l'organisation par la commune de Maintenon de « Maintenon nous en forme » le Dimanche 30 Juin 2024 au stade de Maintenon,

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation au niveau de l'Allée du Guéreau le Dimanche 30 Juin 2024,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : la circulation sera interdite le Dimanche 30 Juin entre 10h00 et 18h00 entre le 2 et le 12 ter de l'Allée du Guéreau.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit à compter du Samedi 29 Juin à 19h00 jusqu'au Dimanche 30 Juin 2024 à 20h00 sur la totalité du Parking du stade et sur la totalité de l'Allée du Guéreau. Ces restrictions ne concernent pas les véhicules de services de secours qui demeurent prioritaires à la manifestation.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. Ils seront mis en place par le service technique à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame La Responsable de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 30 Juin 2024



Le Maire,

Thomas LAFORGE

